



FLASH INFOS

Pour vous inscrire : [Accueil - OMEDITPACACORSE](#)

27/04/2022

DM LISTE INTRA GHS : MISE EN ŒUVRE DU RECUEIL ET DE LA TRANSMISSION DES INFORMATIONS

A compter du **1^{er} avril 2022**, le suivi national des DM inscrits sur la liste intra GHS est instauré : recueil et transmission des informations relatives à leurs utilisations en vie réelle (article L.162-17-1-2 du code de la sécurité sociale)

Note d'information interministérielle N° DGOS/PF2/DGS/PP3/DSS/1C/2021/239 du 22 décembre 2021 relative à la mise en œuvre du recueil et de la transmission de certaines informations relatives à l'usage des produits de santé financés au titre des prestations d'hospitalisation prévus à l'article L. 165-11 du code de la sécurité sociale

https://www.omeditpacacorse.fr/wp-content/uploads/2022/01/2021_239.pdf

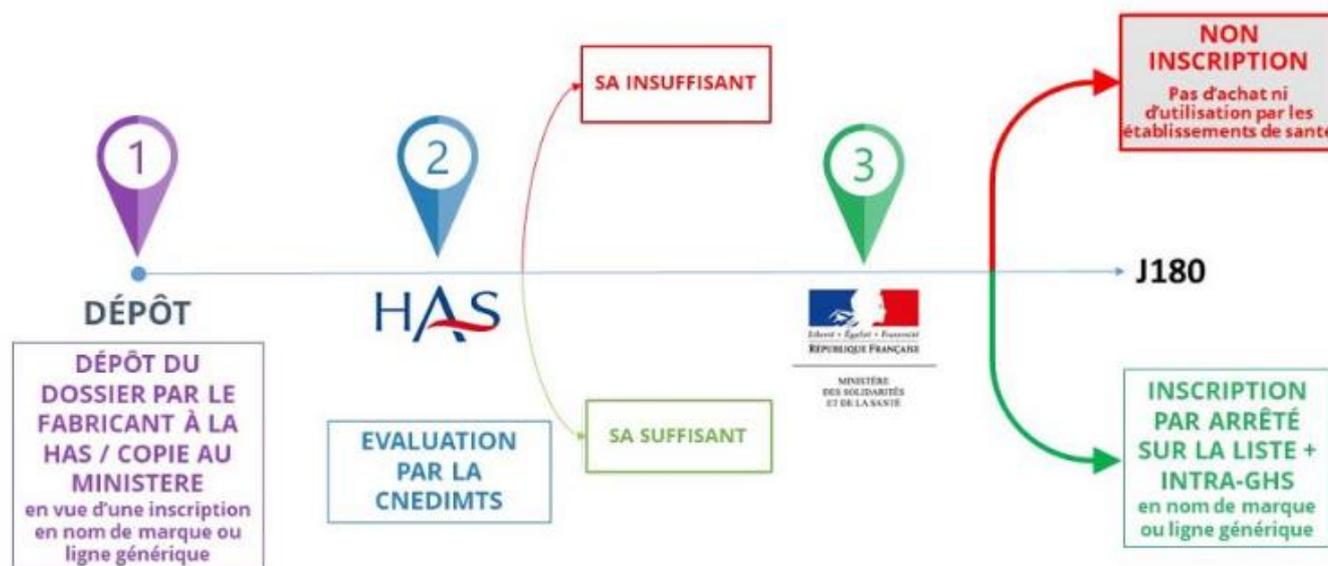
Arrêté du 22 décembre 2021 subordonnant la prise en charge des produits de santé autres que les médicaments inscrits sur la liste prévue à l'article L. 165-11 du code de la sécurité sociale par l'assurance maladie au recueil et à la transmission de certaines informations relatives à leur usage, en application de l'article L. 162-17-1-2 du code de la sécurité sociale

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000044547202>

La **liste intra GHS** des produits de santé concerne **10 catégories homogènes** de dispositifs (les catégories sont définies par arrêté) :

1. les défibrillateurs cardiaques implantables conventionnels avec sonde endocavitaire (simple, double et triple chambre)
2. les défibrillateurs cardiaques implantables sans sonde endocavitaire
3. les stents intracrâniens utilisés dans l'angioplastie des sténoses athéromateuses
4. les valves cardiaques chirurgicales biologiques avec suture
5. les valves cardiaques chirurgicales biologiques sans suture
6. les dispositifs implantables destinés au traitement par voie vaginale du prolapsus des organes pelviens
7. les dispositifs implantables destinés au traitement par voie vaginale de l'incontinence urinaire
8. les dispositifs destinés au traitement par voie haute du prolapsus des organes pelviens
9. les stents intracrâniens pour diversion de flux
10. les dispositifs de thrombectomie, comprenant les stents retrievers, les systèmes de thrombo-aspiration ainsi que les cathéters guide à ballonnets spécifiques à la thrombectomie.

Les dispositifs médicaux doivent faire l'objet d'une évaluation par la commission nationale d'évaluation des dispositifs médicaux et des technologies de santé (CNEDIMTS) de l'HAS pour être inscrits par arrêté sur la liste (inscription en nom de marque ou sous description générique).



L'inscription sur cette liste conditionne l'achat et l'utilisation des DM.

Cette liste est évolutive et est mise à jour sur le site du Ministère de la santé https://solidarites-sante.gouv.fr/IMG/pdf/liste_intra-ghs_avril_2022.pdf

Marche à suivre:

- Identifier les DM inscrit sur la liste intra GHS
- Paramétrer l'IUD de chacun de ces DM
- Enregistrer l'utilisation et transmettre les informations suivantes à l'ATIH (fichier DATEXP)
 - le numéro FINESS de l'établissement de santé
 - le numéro administratif de séjour
 - la date d'utilisation du produit de santé
 - le code unique propre au modèle du dispositif dit « IUD-ID », défini à l'article 27 du règlement (UE) 2017/745 susvisé
 - le nombre d'unités utilisées.

Libellé	Nom variable	Commentaires
N° FINESS PMSI	Finess_pmsi	9 caractères
Numéro administratif local de séjour	numadmin	
ID Exp	id_exp	N9905
N°ordre	id_ord	1
Date d'utilisation	date_utilisation	JJMMAAAA
CodelIUD-ID	code_iud_id	25 car. Alphanumérique - Règlement européen 2017/745 du dispositif médical
Nombre d'unités implantées	nb_unitimpl	Numérique